

/NT.E./

→ SDG pour classé dans 6 classes
du personnel

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

08 AOUT 1984

DECISION DE CONGE N° 2660/15.00 DU

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

Vu le décret-loi du 18 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n°3878 du 10 Novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 Janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 Mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 Novembre 1975 et n°04/09 du 3 Janvier 1977 portant statut des Agents de l'Administration Centrale;

Vu la lettre de ~~Monsieur~~ Mr MUTIGANDA GEORGE
Matricule n° 8461 du 24/07/1984

D E C I D E :

Article premier :

Il est accordé à ~~Monsieur~~ Mr MUTIGANDA GEORGE
Matricule n° 8461 un congé de 15 jours, soit :
..15.. Jours de repos portant sur l'exercice 19 84..
.... Jours de repos portant sur l'exercice 19 ...
.... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19 ...

Article 2 :

Le congé prend cours à dater du 24 août 1984 et expire
le 07 septembre 1984 au soir.

Kigali, le

C. P. L. L. L.

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de la Formation
Professionnelle

KIGALI

✓ - Monsieur le Directeur Général
de la Jeunesse
KIGALI

